

Loi Générale modern

Loi n° 15/AN/23/9ème L portant adoption de la Politique Pharmaceutique Nationale 2023-2027.

n° 15/AN/23/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 4 août 2024
Numéro JO n° 03 du 17/03/2024	Date du numéro 17 mars 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

- VULa Constitution du 15 Septembre 1992
- VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VULa Loi n°56/AN/79/1ère L du 25 Janvier 1985 énonçant les conditions requises pour l'exercice des professions médicales en République de Djibouti
- VULa Loi n°145/AN/91/2ème L relative aux conditions d'exercice de la pharmacie
- VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 Juillet 1999 portant orientation de la politique de santé
- VULa Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 Décembre 1999 portant réforme hospitalière
- VULa Loi n°53/AN/09/6ème L portant nouveau Code des Marchés Publics
- VULa Loi n°88/ AN/10/6ème L du 15 Juillet 2010 portant modification de la Loi n°213/AN/08/5ème L relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre Nationale des Professions Médicales
- VULa Loi n°139/AN/21/8ème L du 12 Janvier 2022 portant sur la restructuration des Etablissements Publics Administratifs (EPA)
- VULa Loi n°11/AN/23/9ème L portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé
- VULa Loi n°12/AN/23/9ème L portant création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Djibouti
- VULe Décret n°2004-0059/PRE/MS portant statut de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)
- VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Une Politique Pharmaceutique Nationale (PPN) 2023-2027 a été adoptée.

Article 2

La Politique Pharmaceutique Nationale 2023-2027 sera en vigueur sur toute l'étendue du territoire national pour les cinq (5) prochaines années.

Article 3

Les objectifs de la politique pharmaceutique 2023-2027 consisteront à

- Renforcer la gouvernance du système notamment par le biais de la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pharmaceutique fort, cohérent, transparent et régulièrement mis à jour
 - Mettre en place un système d'approvisionnement efficient et résilient, capable de garantir une accessibilité physique, géographique et financière durable et une utilisation rationnelle des médicaments et des produits de santé sûr, efficaces et de qualité
 - Promouvoir une production locale capable de garantir la sécurité nationale en matière de médicaments et de produits de santé essentiels
 - Promouvoir et renforcer l'usage rationnel des médicaments au profit de la sécurité des patients
 - Assurer le suivi-évaluation de la Politique Pharmaceutique Nationale (PPN).
-

Article 4

Cette Politique Pharmaceutique s'articule autour de six axes stratégiques qui sont

- La gouvernance et la réglementation
 - La sélection et l'approvisionnement
 - La disponibilité et l'Incessibilité
 - L'assurance qualité et l'usage rationnel
 - Le développement du partenariat
 - Le suivi et l'évaluation.
-

Article 5

La présente Loi abroge toutes dispositions contraires.

Article 6

Cette présente Loi sera enregistrée et publiée dans le Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 10 Mars 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH